

**AVIS PUBLIC
TRANSPORT EN COMMUN – TARIFICATION 2023**

Conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, avis public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 22-776, dont le texte intégral que je certifie conforme est reproduit ci-après :

« Résolution 22-776

Transport en commun – Tarification 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-734, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine ainsi que les samedis et dimanches, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 1^{er} janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;
- De décréter un gel tarifaire relativement au transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, permettant ainsi de fixer le prix des titres à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarif adulte :

▪ Passage simple :	3,25 \$
▪ Dix (10) passages :	27,00 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	66,50 \$

Tarif réduit (étudiant et 65 ans et plus) :

▪ Passage simple :	3,25 \$
▪ Dix (10) passages :	16,50 \$
▪ Carte mensuelle (passages illimités) :	42,50 \$

Tarif enfant (11 ans et moins) maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité »

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 14 décembre 2022



Crystel Poirier, L.L.L., OMA
Greffière